

COMMUNE DE FREHEL
Extrait du Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du jeudi 25 juillet 2019

Date de convocation : 19 juillet 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Date d'affichage : 19 juillet 2019

Nombre de Conseillers présents : 9

Nombre de Conseillers votants : 12

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-cinq juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Michèle MOISAN, Michel CALLIOT, Christiane BLINTZOWSKY, Didier CHOLET, Josiane MEHOUAS, Caroline MARTIN, Jacques LAUNAY, Jean-Pierre POINSOT, Jacques GIRARD, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Joëlle TADIER, donnant procuration à Christiane BLINTZOWSKY, Claude BERNARD donnant procuration à Didier CHOLET, Mélanie MAIGNAN-NABUCET donnant procuration à Josiane MEHOUAS, Michèle-Valérie ANDRE, Laurent PANNETIER.

Michel CALLIOT est nommé secrétaire nommée secrétaire.

Madame le Maire soumet le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 6 juin 2019 à l'approbation de l'assemblée : il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2019-2-060 : CENTRE NAUTIQUE – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

RAPPORTEUR : Michèle MOISAN, Maire.

Par délibération n°2019-2-001 du 28 janvier 2019, le Conseil Municipal a décidé d'engager la démolition-construction du centre nautique à Sables d'Or les Pins et de confier la maîtrise d'œuvre au cabinet SABA Architectes de Saint-Brieuc.

Après validation des différentes phases (Esquisse, Avant-Projet, PRO/DCE), la consultation des entreprises a été lancée le 14 juin 2019 pour une remise des offres le 9 juillet 2019 à 17h. Il s'agit d'une procédure adaptée lancée selon les dispositions du Code de la Commande Publique (CCP) en vigueur depuis le 1er avril 2019.

97 dossiers ont été téléchargés sur la plateforme Mégalis. 25 offres ont été déposées sur ce même site par voie dématérialisée.

La consultation comprend 12 lots :

Lot 01	Déconstruction
Lot 02	Terrassement – Gros Œuvre – Aménagements extérieurs
Lot 03	Charpente métallique
Lot 04	Charpente bois – Bardage bois
Lot 05	Étanchéité végétalisée
Lot 06	Menuiseries extérieures aluminium
Lot 07	Serrurerie
Lot 08	Menuiseries intérieures bois

Lot 09	Cloisons – Doublages – Faux plafonds
Lot 10	Revêtements muraux – Peintures
Lot 11	Plomberie sanitaires – VMC – Production Eau Chaude Solaire
Lot 12	Electricité – Chauffage

Le marché prévoit des Prestations Supplémentaires Eventuelles (P.S.E), à savoir :

N° PSE	Objet de la PSE	Lots concernés
PSE 01	Remplacement des siphons	02 - Terrassement – Gros Œuvre – Aménagements extérieurs
PSE 02	Lasure sur mur béton	
PSE 03	Massif béton support de clôture basse bois du parking bateau	
PSE 04	Terrassement / remblaiement cuve de récupération d'eau pluviale	
PSE 05	Poteau et lisse de clôture basse en bois	04 – Charpente bois – Bardage bois
PSE 06	Fourniture et pose de cuve de récupération eau pluviale	11- Plomberie – Ventilation – Production eau chaude solaire

Des options sont également proposées :

Pour le lot n°4 – Motorisation volets repliables.

Pour le lot n°6 – Menuiseries extérieures aluminium : vitrage SP10 pour l'ensemble du bâtiment et bandeau ventouse électromagnétique sur les deux portes d'accès.

Pour le lot n°7 – Serrurerie : caillebotis en résine.

Les propositions ont été analysées par le Maître d'œuvre puis portées à la connaissance de la Commission Travaux et des Adjoints lors de la réunion de travail du 23 juillet courant.

Les critères d'attribution sont les suivants : offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

Critères d'attribution
Critère n° 1 - Prix proposés par le candidat : 60 %
Critère n° 2 - Valeur technique : 40 % (<i>jugée sur la base du mémoire technique</i>)

● **Critère n°1** – Prix proposé par le candidat : 60 %

La notation concernant le prix de la prestation se fera de la manière suivante :

$$60 \% \times \text{offre financière la moins élevée} / \text{offre du candidat.}$$

● **Critère n°2** - Valeur technique : 40 %

Cet élément sera apprécié de la manière suivante :

Pour chaque lot, toutes les offres ayant été jugées recevables recevront, pour chacun des critères listés ci-dessous, une note comprise entre 0 et la note maximale pouvant être obtenue pour le critère considéré.

Notation Maxi	Critères de jugement des offres	Éléments d'analyse
10	<i>Présentation organisation de l'entreprise sur le chantier</i>	- <i>Personnel et qualification pour le chantier</i> - <i>Moyens techniques et matériels mis en œuvre sur le chantier</i> - <i>Plan d'installation de chantier (gros œuvre)</i>

5	Gestion de la sécurité sur le chantier	- Responsable sécurité sur le chantier - Organisation du chantier en fonction des contraintes - Plan de formation
5	Proposition d'optimisation du planning	- Par une variante technique - Par une solution technique - Par des moyens supplémentaires mise en œuvre
5	Chantier à faibles nuisances	- Prévention et gestion des pollutions accidentelles (diminution des risques) - Réduction des nuisances aux riverains (bruit, poussières, logistique)
5	Aspect environnemental	- Gestion des déchets - Matériaux utilisés (nature, origine) - Gestion des approvisionnements
10	Présentation et gestion du SAV	- Procédure mise en place par l'entreprise pour la gestion du SAV - Procédure mise en œuvre pour la levée des réserves

Le lot n° 5 – Etanchéité végétalisée présente un surcoût de 42 000€ pour l'adaptation à la végétalisation par rapport à l'estimation du Maître d'œuvre, ce qui nécessite une mise au point du marché avant de pouvoir attribuer les travaux.

Le lot n°11 – Plomberie-Ventilation-production d'eau chaude solaire est infructueux. Aucune offre n'a été réceptionnée. Par conséquent, une nouvelle consultation va être lancée.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ATTRIBUER les marchés de travaux aux entreprises désignées ci-dessous,**

LOTS		ENTREPRISES	OFFRE DE BASE	PSE	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
LOT N°1	DECONSTRUCTION	SRTP - LAMBALLE	11 135,00 €	-€	11 135,00 €	13 362,00 €
LOT N°2	TERRASSEMENT- GROS ŒUVRE- AMENAGEMENTS EXTERIEURS	LE GUERN - PLEDAN	375 250,00 €	1 600,00 € (PSE03/PSE04)	376 850,00 €	452 220,00 €
LOT N°3	CHARPENTE METALLIQUE	BSM - YFFINIAC	41 000,00 €	-€	41 000,00 €	49 200,00 €
LOT N°4	CHARPENTE BOIS - BARDAGE BOIS	Jacky LE CAM – TREGUEUX	134 500,00 €	7 614,00 € (PSE05+option)	142 114,00 €	170 536,80 €
LOT N°6	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	GLASSOLUTIONS - SAINT-BRIEUC	47 500,00 €	1 589,00 € (options)	49 089,00 €	58 906,80 €
LOT N°7	SERRURERIE	BSM - YFFINIAC	34 095,00 €	2 000,00 € (option)	36 095,00 €	43 314,00 €
LOT N°8	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	Jacky LE CAM - TREGUEUX	43 000,00 €	-€	43 000,00 €	51 600,00 €

LOT N°9	CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS	ACI - TREGUEUX	38 852,00 €	-€	38 852,00 €	46 622,40 €
LOT N°10	REVETEMENTS SOLS ET MURAUX - PEINTURE	PRO BATIBREIZH - HILLION	32 500,00 €	-€	32 500,00 €	39 000,00 €
LOT N°12	ELECTRICITE - CHAUFFAGE	SETIB - SAINT-BRIEUC	54 500,00 €	-€	54 500,00 €	65 400,00 €
TOTAL			812 332,00 €	12 803,00 €	825 135,00 €	990 162,00 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les marchés de travaux ainsi que toutes pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations,
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager de nouvelles consultations pour les deux lots non attribués,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget de la Commune les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.

DELIBERATION N° 2019-2-061 : ACCUEIL DU CAMPING MUNICIPAL – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

RAPPORTEUR : Jacques LAUNAY, Adjoint aux Travaux – Voirie – Bâtiments et équipements communaux

Lors de la séance du 18 avril 2019, le Conseil Municipal a attribué, à l'atelier d'architecture Paul GUILLEMINOT de Saint-Samson sur Rance (22), une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'accueil du camping.

A l'issue de la validation des différentes phases d'études, la consultation des entreprises a été lancée le 14 juin 2019 pour une remise des offres le 10 juillet 2019 à 12h. Il s'agit d'une procédure adaptée lancée selon les dispositions du Code de la Commande Publique (CCP) en vigueur depuis le 1er avril 2019.

42 dossiers ont été téléchargés sur la plateforme Mégalis. 20 offres ont été déposées sur ce même site par voie dématérialisée.

Les travaux sont répartis en douze (12) lots désignés ci-après qui sont traités par marchés séparés :

N°	DESIGNATION DU LOT
01	DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE
02	CHARPENTE BOIS – OSSATURE & BARDAGE BOIS – MENUISERIE INTERIEURE
03	COUVERTURE ZINC
04	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
05	AGENCEMENT

06	PLATRERIE – CLOISONS - ISOLATION
07	ELECTRICITE COURANTS FAIBLES - CHAUFFAGE
08	PLOMBERIE SANITAIRE - VENTILATION
09	REVETEMENTS DE SOLS - CARRELAGE MURAL
10	FAUX PLAFONDS
11	PEINTURES - LASURES – REVETEMENTS MURAUX
12	SERRURERIE - METALLERIE

Les offres sont examinées selon les critères de jugement suivant :

1 - Prix des prestations	50 %
2 - Valeur technique de l'offre	50 %

Après ouverture des offres et enregistrement de leur contenu, le pouvoir adjudicateur élimine les offres inappropriées et les offres irrégulières ou inacceptables. Elle procède ensuite au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue d'un classement des offres prenant en considération les critères pondérés présentés dans le tableau suivant :

Rang	Critères de jugement des offres	Détail par sous-critère
1	Coût des prestations – Pondération : 50 %	
2	Valeur technique de l'offre – Pondération : 50 %	
	<ul style="list-style-type: none"> • Effectifs généraux du candidat, moyens humains dont disposera le candidat pour l'exécution des travaux • Outillage, matériel et équipement technique dont dispose le candidat pour l'exécution des travaux • Détail du planning prévisionnel de réalisation • Note méthodologique concernant l'organisation des tâches propre à favoriser le bon déroulement du chantier et la qualité d'exécution et démarche environnementale : chantier à faible impact environnemental, dispositions visant à limiter les nuisances de tous ordres 	<p style="text-align: right;">10 %</p> <p style="text-align: right;">10 %</p> <p style="text-align: right;">10 %</p> <p style="text-align: right;">20 %</p>

Détail des critères et des sous-critères

Une note sera attribuée pour chaque critère ou sous-critère.

Critère n° 1 – Coût des prestations

Pour le critère « Prix des prestations », il sera fait application de la formule suivante :

offre la moins-disante / offre proposée par le candidat.

Le coefficient de pondération de critère de 50 % sera appliqué sur la note ainsi obtenue.

Les options sont prises en compte lors du jugement des offres. Elles portent sur les lots suivants :

Lot n° 2 = Option n°1 : isolation thermique type GR32 (panneaux semi-rigides en laine de verre) à l'intérieur de la structure ossature bois du local vélos.

Lot n°6 = Option n°1 : système Optima de chez ISOVER avec isolant semi-rigide GR32 de 100 mm en remplacement du système PREGIMAX ou équivalent (polystyrène expansé collé sur plaque de plâtre).

Lot n° 7 = Option n°1 : installation de gestion de la barrière de l'entrée du camping

Option n°2 : luminaire sur mât pour éclairage de l'accès des véhicules

Option n°3 : installation de télévision

Option n°4 : alarme intrusion

Lot n°11 : Option n°1 : peinture de sol local vélos

Les propositions ont été analysées par le Maître d'œuvre puis portées à la connaissance de la Commission Travaux.

Le lot n°9 – Plomberie-Ventilation-production d'eau chaude solaire est infructueux. Aucune offre n'a été réceptionnée. Par conséquent, une nouvelle consultation va être lancée.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** les marchés de travaux aux entreprises désignées ci-dessous, en retenant, outre les prestations de base, les options des lots n°2,6 et 11,

LOTS		ENTREPRISES	OFFRE DE BASE	OPTIONS	BASE + OPTIONS RETENUES H.T.	MONTANT T.T.C.
LOT N°1	TERRASSEMENT	E.I.T.A. PLEUDIHEN SUR RANCE	25 820,40 €	- €	25 820,40 €	30 984,48 €
LOT N°2	CHARPENTE BOIS -BARDAGE & OSSATURE BOIS - MENUISERIES INTERIEURES	Jacky LE CAM - TREGUEUX	29 366,00 €	540,00 €	29 906,00 €	35 887,20 €
LOT N°3	COUVERTURE ZINC	VILLALON - TADEN	13 551,52 €	- €	13 551,52 €	16 261,82 €
LOT N°4	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	Jacky LE CAM - TREGUEUX	10 699,60 €	- €	10 699,60 €	12 839,52 €
LOT N°5	AGENCEMENT	PLEINE MESURE - LOUDEAC	13 789,00 €	- €	13 789,00 €	16 546,80 €

LOT N°6	PLATRERIE - CLOISONS - ISOLATION	A.M.C.I. PLUMAUDAN	5 163,50 €	546,00 €	5 709,50 €	6 851,40 €
LOT N°7	ELECTRICITE COURANTS FAIBLES - CHAUFFAGE	KERROMES - SAINT-CAST LE GUILDO	12 474,07 €	- €	12 474,07 €	14 968,88 €
LOT N°8	PLOMBERIE SANITAIRE - VENTILATION	KERROMES - SAINT-CAST LE GUILDO	7 497,48 €	- €	7 497,48 €	8 996,98 €
LOT N°10	FAUX PLAFONDS	O.P.I. CAVAN	2 623,78 €	- €	2 623,78 €	3 148,54 €
LOT N°11	PEINTURES - LASURES	PIEDVACHE DECORATION - CAULNES	6 351,97 €	405,41 €	6 757,38 €	8 108,86 €
LOT N°12	METALLERIE - SERRURERIE	LE HOUERFF - PLOUMAGOAR	5 180,00 €	- €	5 180,00 €	6 216,00 €
TOTAL			132 517,32 €	1 491,41 €	134 008,73 €	160 810,48 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les marchés de travaux ainsi que toutes pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations,
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager une nouvelle consultation pour le lot N°9 - revêtements de sols- carrelage mural non attribué,
- **PREVOIT** au budget du Camping les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.

DELIBERATION N° 2019-2-062 : ACCUEIL DU CAMPING MUNICIPAL – AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

RAPPORTEUR : Michèle MOISAN, Maire.

Par délibération n° 2019-2-031 du 18 avril 2019, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'accueil du camping, à l'atelier d'architecture Paul GUILLEMINOT de Saint-Samson sur Rance (22), pour un montant prévisionnel de travaux de 120 000€ H.T. et des honoraires calculés sur le taux de 14,55 %, soit la somme de 17 460€ H.T.

L'assemblée délibérante a ensuite validé, par délibération n°2019-2-051, l'Avant-Projet Définitif (APD) et a fixé le coût prévisionnel définitif des travaux.

Le présent avenant a pour objet, conformément à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) :

- D'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux correspondant à l'APD validé le 6 juin 2019,
- De modifier en conséquence le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre, suivant les termes du marché.

Compte tenu de l'évolution du projet au fil des différentes phases d'études, le coût prévisionnel définitif des travaux au stade de l'Avant-Projet Définitif, est de 147 500.00 € H.T., ce qui porte le forfait de rémunération à 21 033.50 € H.T., (14.26%) y compris la mission OPC et Exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de l'atelier d'architecture Paul GUILLEMINOT de Saint-Samson sur Rance (22), portant le montant des honoraires à 21 033.50€ H.T. soit 25 240.20€ T.T.C.**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant,**
- **IMPUTE la dépense au compte 2313 du budget du camping.**

DELIBERATION N° 2019-2-063 : GLISSE UNIVERSELLE – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

RAPPORTEUR : Didier CHOLET, Adjoint à l'urbanisme – Jeunesse, affaires scolaires, petite enfance – Sport – Vie associative.

Le Conseil Municipal a confié la réalisation d'un terrain de glisse universelle au bureau d'étude USE – URBAN SPORT ENGINEERING de Questembert (56). Le projet sera implanté sur Le terrain communal situé à proximité de l'espace jeux de la Grande Abbaye. La phase Pro a été validée par délibération n°2019-2-026 du 14 mars 2019.

A l'issue des phases d'étude du projet, un dossier de consultation des entreprises a été rédigé et mis en ligne sur la plateforme Mégalis le 12 juin dernier pour une remise des offres le 5 juillet 2019.

16 dossiers ont été téléchargés. 4 entreprises ont remis une offre. A l'issue de l'analyse des propositions financières et techniques par le maître d'œuvre, une négociation a été engagée, de façon identique, auprès des deux entreprises jugées conformes.

Le démarrage du chantier partira de l'ordre de service qui pourrait être délivré à compter de la semaine 35 (dernière semaine d'août).

Le choix se porte sur la proposition de la société SRTP de Lamballe pour un montant de 89 186.92€ H.T., soit 107 024.31€ T.T.C.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** le marché de travaux à l'entreprise SRTP de Lamballe (22) pour un montant de 89 186.92€ H.T., soit 107 024.31€ T.T.C.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché de travaux ainsi que toutes pièces indispensables à la mise en œuvre de cette prestation,
- **PREVOIT** au budget de la Commune les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.

DELIBERATION N° 2019-2-064 : DOMAINE DE LA GRANDE ABBAYE : TRANSFERT PARTIEL DU MARCHE RELATIF A L'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT COMMUNAL A DINAN AGGLOMERATION

RAPPORTEUR : Christiane BLINTZOWSKY, Adjointe aux Finances-Vie culturelle-Patrimoine

Par délibération n°2014-2-119 du 24 juillet 2014, le Conseil Municipal a décidé de confier la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Domaine de la Grande Abbaye à l'Atelier du Marais de Fougères. Il s'agit de la réalisation d'un lotissement à usage d'habitation, d'une part et de terrains destinés à l'activité commerciale et artisanale d'autre part.

Les travaux ont été scindés en trois lots :

- terrassement, voirie, assainissement,
- réseau eau potable
- espaces verts

A ce jour, le montant des travaux restant à effectuer est de 380 464.32€ H.T., réparti entre les quatre secteurs suivants :

1. Secteur Mixte
2. Secteur Habitat
3. Secteur Activités
4. Secteur Aménagement du tourne à gauche

Conformément à la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 66 (NOTRe), aux articles L.5211-5, L.5211-17, L.1321-1 et L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la gestion des zones d'activités relève de la compétence communautaire. Aussi, par délibération n° 2017-2-125 du 21 décembre 2017, le Conseil Municipal a acté le transfert de la zone d'activités économiques de la Grande Abbaye à Dinan Agglomération.

Il s'avère désormais nécessaire de transférer partiellement le marché relatif à l'aménagement du lotissement « Domaine de la Grande Abbaye » à Dinan Agglomération et de définir, entre les deux entités, les clés de répartition pour le volet financier, afin de permettre la réalisation des travaux avant la fin de l'année 2019.

Une réunion de travail s'est tenue en mairie le 10 juillet dernier. Le relevé de décisions s'oriente vers une répartition 50/50 du solde des travaux à réaliser entre la Commune de Fréhel et Dinan Agglomération.

Les secteurs n°2 et 4 demeurent du ressort du marché communal. Le secteur n°3 doit être transféré à Dinan Agglomération à l'exception du lot n°2 pour 80€ qui restent à la charge de la Commune. Le secteur n°1 – Lot n°1- est scindé en deux avec une répartition de la dépense de 44% à la charge de Dinan Agglomération et de 56% à la charge de la Commune de Fréhel.

Christiane BLINTZOWSKY apporte des précisions sur la répartition financière proposée entre Dinan Agglomération et la Commune, en fonction des travaux qui restent à réaliser. Chaque collectivité supportera pour moitié les dépenses non soldées à ce jour. Elle rappelle que deux terrains situés derrière la Maison de Santé, initialement destinés à l'activité commerciale, ont été transformés en trois parcelles à usage d'habitation, désormais inclus dans la zone d'habitat.

Madame le Maire souhaite que les travaux d'aménagement du lotissement soient finis en intégralité pour la fin de l'année 2019.

Où les éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe du transfert partiel du marché relatif à l'aménagement du lotissement communal « Domaine de la Grande Abbaye » à Dinan Agglomération,
- **RETIENT** les modalités de répartition des dépenses non soldées telles qu'expliquées ci-dessus, à savoir : les secteurs n°2 et 4 demeurent du ressort du marché communal. Le secteur n°3 doit être transféré à Dinan Agglomération à l'exception du lot n°2 pour 80€ qui restent à la charge de la Commune. Le secteur n°1- Lot n°1- est scindé en deux avec une répartition de la dépense de 44% à la charge de Dinan Agglomération et de 56% à la charge de la Commune de Fréhel,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant correspondant au transfert partiel à Dinan Agglomération du marché relatif à l'aménagement du Domaine de la Grande Abbaye, entre l'Atelier du Marais, Dinan Agglomération et la Commune de Fréhel, ainsi que tout document se référant à ce dossier.

DELIBERATION N° 2019-2-065 : BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : Christiane BLINTZOWSKY, Adjointe aux Finances-Vie culturelle-Patrimoine

Lors de sa séance du 28 février 2019, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif de l'exercice. A ce jour, il s'avère nécessaire d'ajuster des lignes comptables afin de répondre aux engagements financiers de la collectivité.

Ces modifications portent principalement sur :

- le remboursement du capital de l'emprunt accordé à la Commune par la Caisse d'Allocations Familiales pour les travaux de réhabilitation de la garderie municipale,
- les travaux à réaliser en éclairage public, d'un montant supérieur à celui inscrit initialement au budget.

Elles se traduisent de la façon suivante :

Section d'investissement :

Chapitre	Article	Désignation	DM n°1
16	16818	Emprunts et dettes assimilées - Autres prêteurs	10 500,00 €

23	2313	Immobilisations en cours - Constructions	-10 500,00 €
204	2041582	Immobilisations incorporelles - Subventions d'équipement versées - Autres Groupements de collectivités	6 000,00 €
21	2111	Immobilisations corporelles - Terrains nus	-6 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la Décision Modificative n°1 telle que présentée ci-dessous,

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Désignation	DM n°1	BP	BP + DM
16	16818	Emprunts et dettes assimilées - Autres prêteurs	10 500,00 €	167 200,00 €	177 700,00 €
23	2313	Immobilisations en cours - Constructions	-10 500,00 €	1 848 000,11 €	1 837 500,11 €
204	2041582	Immobilisations incorporelles - Subventions d'équipement versées - Autres Groupements de collectivités	6 000,00 €	107 075,00 €	113 075,00 €
21	2111	Immobilisations corporelles - Terrains nus	-6 000,00 €	560 597,00 €	554 597,00 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les mouvements de crédits tels que présentés afin d'honorer les engagements pris par la collectivité.

DELIBERATION N° 2019-2-066 : ECLAIRAGE PUBLIC : DEUXIEME PHASE AU LOTISSEMENT DE LA GRANDE ABBAYE

RAPPORTEUR : Michèle MOISAN, Maire.

Par délibération n°2015-2-126 du 29 octobre 2015, le Conseil Municipal a décidé de confier au Syndicat Département d'Énergie, les travaux d'éclairage public sur la zone de la Grande Abbaye. Une première tranche de travaux a été réalisée lors de la création du lotissement.

A ce jour, plusieurs terrains à usage d'habitation sont vendus et les constructions sont en cours. Par conséquent, il importe de valider la seconde phase de travaux qui comporte la fourniture, le déroulage de réseaux 5G16cu dans les fourreaux existants (400 mètres) et la pose de 13 ensembles (mâts et lanterne de couleur RAL 7013). Sur les 13 mâts posés, 10 atteindront une hauteur de 4 mètres avec les

lanternes de type ABEL VERSO 16 LED, fixées en top de mâts. 3 autres mâts feront 8 mètres de haut avec des lanternes de type COMATELEC CITEA NG MIDI 48 LED, fixées à 0.25 mètre de la tête du mât.

Les services du Syndicat Départemental d'Énergie ont chiffré ces travaux à 28 500 € H.T. La participation de la commune est de 60%, ce qui représente un montant de 17 100 €.

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 60 % conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement à celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE les travaux d'éclairage public –deuxième phase du lotissement de la Grande Abbaye conformément au devis établi par les services du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor,**
- **AUTORISE Madame le Maire à passer commande de ces travaux d'éclairage public auprès du SDE,**
- **PREND note du montant de la dépense estimée à 28 500€ H.T., dont 60% seront à la charge de la commune –Budget Lotissement de la Grande Abbaye-, soit un montant prévisionnel de 17 100€.**

DELIBERATION N° 2019-2-067 : ECLAIRAGE PUBLIC : DEPLACEMENT DU MAT F1G0718 AUX ABORDS DU CENTRE NAUTIQUE

RAPPORTEUR : Michèle MOISAN, Maire.

Un projet de démolition-construction du centre nautique à Sables d'Or les Pins est actuellement en cours. Après les différentes phases d'études, la consultation des entreprises a été lancée en tenant compte du calendrier prévisionnel de travaux qui prévoit un démarrage de chantier le 1^{er} octobre 2019.

En amont, une réunion spécifique avec les concessionnaires de réseaux a été organisée sur site le 13 juin dernier. En ce qui concerne l'éclairage public, il s'avère nécessaire de prévoir le déplacement du mât F1G0718 situé dans l'emprise des travaux.

Le coût total de l'opération est estimé à 7 400€ H.T., avec une participation du budget communal à hauteur de 60 %, ce qui représente un montant de 4 440€.

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 60 % conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement à celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet d'éclairage public –déplacement d'un mât aux abords du centre nautique, conformément au devis établi par les services du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor,**
- **AUTORISE Madame le Maire à passer commande de ces travaux d'éclairage public auprès du SDE,**
- **PREND note du montant de la dépense estimée à 7 400€ H.T., dont 60% seront à la charge de la commune, soit un montant prévisionnel de 4 440€.**

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 2041582 du budget communal 2019.

DELIBERATION N° 2019-2-068 : ECLAIRAGE PUBLIC : FOURNITURE ET POSE DE NEUF PRISES DE COURANT SUR POTEAUX BETON EXISTANTS

RAPPORTEUR : Michèle MOISAN, Maire.

A la demande de la collectivité, les services du Syndicat Département d'Énergie des Côtes d'Armor ont procédé à l'étude de la fourniture et de la pose de 9 prises de courant sur poteaux béton existants (A3-A4-A14-K16-K17-K36-K27-K28-K833).

Le coût de l'opération est estimé à 1 320€ H.T. La participation de la Commune est de 60 % du coût total H.T. des travaux, soit la somme de 792€.

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 60 % conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement à celle-ci.

Jean-Pierre POINSOT précise que les prises de courant seront installées sur les poteaux à partir de l'entrée de Fréhel (en provenance d'Erquy) et jusqu'au centre bourg. Huit prises font l'objet d'une rénovation et une prise de courant supplémentaire est prévue au niveau de la pharmacie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet d'éclairage public -fourniture et pose de 9 prises de courant sur poteaux béton existants- conformément au devis établi par les services du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor,**

- **AUTORISE** Madame le Maire à passer commande de ces travaux d'éclairage public auprès du SDE,
- **PREND** note du montant de la dépense estimée à 1 320€ H.T., dont 60% seront à la charge de la commune, soit un montant prévisionnel de 792€.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 2041582 du budget communal 2019.

DELIBERATION N° 2019-2-069 : CONTRATS D'ASSURANCE : CHOIX DU CABINET D'AUDIT

RAPPORTEUR : Christiane BLINTZOWSKY, Adjointe aux Finances-Vie culturelle-Patrimoine

Une partie des contrats d'assurance de la collectivité arrive à échéance en fin d'année. Dans le cadre d'une renégociation de ces contrats, une consultation auprès de cabinets d'audits a été lancée pour assister la commune dans cette tâche.

La prestation qui sera confiée à l'entreprise la mieux-disante portera sur les contrats relatifs aux dommages aux biens, à la responsabilité civile, à la flotte automobile et à la protection juridique.

Seront incluses dans la mission :

- La détermination des besoins en assurance de la collectivité et l'analyse des garanties en cours,
- La préparation et le suivi de la procédure de consultation des entreprises,
- L'analyse des offres et la rédaction d'un rapport de synthèse,
- La formalisation et le suivi du marché final.

Trois entreprises, susceptibles de pouvoir réaliser la prestation, ont remis une offre.

- Protectas (Grand Fougeray – 35)
- ARIMA Consultants Associés (Siège social administratif à Paris – Etablissement technico-commercial Grand Ouest à Trégueux)
- Consultassur (Vannes).

Christiane BLINTZOWSKY explique l'intérêt de lancer un audit en matière d'assurance. Cette démarche a été faite en interne dans les années 2010 mais n'a pas été réitérée depuis.

Après analyse des dossiers, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'une renégociation des contrats d'assurance de la commune (Dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile, protection juridique),
- **RETIENT** l'offre de la Société ARIMA Consultants Associés dont le siège social administratif est à PARIS (75) et l'établissement technico-commercial Grand Ouest à Trégueux (22), pour un montant de prestations de 1 600€ H.T. soit 1 920€ T.T.C.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat avec ladite société ainsi que tout document se référant à ce dossier.

Le montant de la dépense sera imputé au compte 6288 du budget communal.

DELIBERATION N° 2019-2-070 : PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Michel CALLIOT, Adjoint en charge du Personnel et de la Communication.

Michel CALLIOT rappelle à l'assemblée l'importance de maintenir à jour le tableau des effectifs de la Commune. Des évolutions de carrière sont intervenues pour certains agents, suite aux avancements de grade prononcés au titre de l'année 2019.

Par ailleurs, un agent, en position de disponibilité de droit jusqu'au 30 juin 2019, a souhaité réintégrer la collectivité à compter du 1^{er} juillet 2019. Compte tenu des droits et obligations en vigueur en matière de statut du personnel, les démarches ont été initiées pour répondre à l'attente de l'agent, qui retrouve, par conséquent, le poste resté vacant depuis son départ en septembre 2013.

Michel CALLIOT indique qu'au vu des postes vacants, il conviendra, dans un second temps, de solliciter le Comité Technique Départemental pour supprimer des postes et ajuster le tableau à la réalité des effectifs de la collectivité.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND NOTE de la réintégration d'un agent au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} juillet 2019,**
- **AJUSTE les postes des agents communaux en fonction des avancements de grade accordés aux personnels au titre de l'année 2019,**
- **MODIFIE ET ADOPTE le tableau des effectifs de la Commune tel que décliné en annexe de la présente délibération,**

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JUILLET 2019

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	TC/TNC	DHS	POURVU	VACANT
Administrative	A	Attaché Principal	TC	35	1	1
	A	Attaché	TC	35	0	1
	C	Adjoint administratif Principal 1ère classe	TC	35	3	0
	C	Adjoint administratif Principal 1ère classe	TNC	17,5/35	1	0
	C	Adjoint administratif Principal 2ème classe	TC	35	2	2
	Sous-Total				7	4
Culturelle	B	Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	TC	35	1	0
	B	Assistant de conservation	TC	35	0	1
		Sous-Total			1	1
Technique	B	Technicien Territorial Principal 1ère classe	TC	35	0	1
	B	Technicien Territorial Principal 2ème classe	TC	35	1	0
	B	Agent de Maîtrise Principal	TC	35	0	1
	C	Adjoint technique Principal 1ère classe	TC	35	2	0
	C	Adjoint technique Principal 1ère classe	TNC	33/35	1	0
	C	Adjoint technique Principal 2ème classe	TC		5	5
	C	Adjoint technique Principal 2ème classe	TNC	33/35	0	1
	C	Adjoint technique Principal 2ème classe	TNC	32/35	1	0
	C	Adjoint Technique Territorial	TC		5	3
	C	Adjoint Technique Territorial	TNC	32/35	0	1
	C	Adjoint Technique Territorial	TNC	21/35	1	0
	C	Adjoint Technique Territorial	TNC	17,5/35	0	1
	C	Adjoint Technique Territorial	TNC	8/35	1	0
		Sous-Total			17	13
	Police	C	Brigadier-Chef Principal	TC	35	1
	Sous-Total			1	0	
TOTAL					26	18

QUESTIONS DIVERSES

Fermeture de plage fin juin 2019 : Madame Moisan rappelle et informe les Elus d'une pollution qui a nécessité l'interdiction de la baignade à Sables d'Or les Pins le week-end du 22 juin dernier. Les démarches ont été immédiatement entreprises auprès de l'ARS et de Dinan Agglomération. Suite à cet évènement, Madame le Maire propose que des analyses d'eau complémentaires soient confiées à VEOLIA. La prestation pour la période du 29 juillet au 12 septembre 2019 se chiffre à 3 780€ H.T. SOIT 4 536€ T.T.C. (soit 135€ H.T. par analyse). Elle correspond à 28 prélèvements, soit 14 par plage. Les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition.

Par ailleurs, compte tenu de l'irrespect de certains cavaliers qui font galoper leurs animaux sur la plage sans en ramasser les excréments, l'arrêté municipal autorisant l'accès des plages aux chevaux pourrait être annulé durant la période estivale.

Il est regrettable que les clubs d'équitation de la commune soient pénalisés alors qu'ils ne sont nullement mis en cause.

Transport : mise en place d'une navette estivale Dinamo qui assure 4 trajets par semaine (mardi, jeudi, samedi, dimanche).

Départ à 11h15 de Sables d'Or les Pins – arrivée à Dinan à 12h30

Retour : Départ de Dinan à 16h20 et arrivée à Sables d'Or les Pins à 17h45

Ce transport est gratuit. Des supports vélos sont disponibles dans la navette.

Cimetière : Un contrat est passé avec Penthièvre Actions pour un entretien régulier du site (7 passages à l'année). Une prestation spécifique supplémentaire a permis d'assurer un entretien complet du cimetière. La remise en état du portail devrait être réalisée dans les prochains mois.

PLUj : Didier CHOLET rappelle que l'enquête publique se déroulera du 12 août au 20 septembre 2019. L'affichage des documents est effectué à chaque entrée de bourg. Les permanences du commissaire enquêteur, pour le secteur de Fréhel, se dérouleront à Matignon. Un registre dématérialisé sera à la disposition de tout usager. Des informations plus détaillées figurent sur le site internet de la Commune et paraîtront dans le prochain Fréhel Infos.

Bilan début de saison : les manifestations estivales ont bien démarré.

Beaucoup de vacanciers séjournent sur le camping municipal.

Les Estivales de Volley ont connu un franc succès. Cette belle manifestation draine beaucoup de monde à Sables d'Or les Pins.

Le feu d'artifice du 13 juillet a également connu un vif succès. Une équipe de bénévoles assidue vient renforcer les services municipaux à qui Madame le Maire adresse ses remerciements pour l'organisation et le travail engendrés à l'occasion des soirées et spectacles organisés dans la station. Elle regrette simplement que certains commerçants puissent avoir des propos irrespectueux à l'encontre des personnels de la collectivité qui mettent tout en œuvre, notamment le volet sécurité pour assurer le bon déroulement de la manifestation (plan Vigipirate obligatoire).

Prochaines dates à noter sur les agendas : le 21 août 2019 concert Emile et Image sur l'esplanade à Sables d'Or les Pins, le 30 août feu d'artifice de fin de saison, sans oublier les autres manifestations organisées par nos associations communales qu'il faut vivement remercier et sans lesquelles rien ne serait possible.

4 août 2019 : maquereaux et sardines grillés Sables d'Or les Pins

7 août 2019 : jazz Sables d'Or les Pins

7 août 2019 : guinguette Pléhérel-Plage,

9 août 2019 : concert de musique classique à la chapelle de Sables d'Or les Pins

9 août 2019 : soirée fest-noz et spectacle pyrotechnique Sables d'Or les Pins

11 août 2019 : forts contre la mer Sables d'Or les Pins

12 août 2019 : triathlon des Sables

14 août 2019 : régates Sables d'Or les Pins
18 août 2019 : vide grenier à Pléhérel-plage,

Remerciements de Monsieur et Madame Michel POILVE adressés au Conseil Municipal pour les marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors du décès de leur beau-frère.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Maire,



Le Secrétaire de Séance,

